

LIVRET DE L'ETUDIANT 2022-23



ÉCOLE DE DROIT

Université Clermont Auvergne

Capacité en droit



41 boulevard François Mitterrand - TSA 80403
63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mail : scola.droit@uca.fr
<https://droit.uca.fr>

Le mot des responsables de formation

L'École de droit – Université Clermont Auvergne ambitionne d'offrir à ses étudiants les meilleures conditions d'accueil et d'études, afin de leur permettre de construire leur projet et de préparer leur insertion professionnelle.

Les atouts de l'Université sont nombreux (adossement de l'enseignement à la recherche, enseignants qui sont tous également des chercheurs, mais aussi droits d'inscription réduits, diplômes nationaux reconnus partout y compris au niveau européen et international, respect des obligations de service public). Ils sont ici encore renforcés par la présence de nombreux professionnels dans nos formations, le développement de liens soutenus avec le monde socio-économique, l'évaluation de nos enseignements, l'existence d'enquêtes détaillées sur l'insertion de nos diplômés, tout ceci dans une Université à taille humaine et une École de droit située en centre-ville, dans un environnement de grande qualité.

La Capacité en droit est une formation à laquelle l'École de droit est très attachée. Elle témoigne du souci de nous adresser à des étudiants ayant des profils et des projets d'études variés.

Comme tous les étudiants de l'École de droit, les étudiants inscrits en Capacité en droit ont accès à nos différents services et manifestations, telles que les conférences et colloques, ou encore les actions menées avec nos différents partenaires.

En effet, l'École de droit entretient des relations actives avec de nombreuses entreprises, administrations, juridictions... qui sont sources de multiples opportunités pour nos étudiants. Des stages, offres d'emploi, accompagnement de projets sont par exemple proposés tout au long de l'année, en fonction des profils des étudiants et de leurs choix d'études.

L'École de droit est animée aussi bien par les enseignants-chercheurs que par le personnel administratif et les étudiants, notamment à travers leurs associations et leurs représentants élus. Je vous invite à découvrir plus en détails son fonctionnement, ses missions et ses actions au cours de cette année universitaire que je vous souhaite tout autant réussie qu'enrichissante.

Christine BERTRAND et Nadine BREGHEON

Les coordonnées utiles

✓ Pédagogie

- Responsables pédagogiques de la capacité en droit :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Christine BERTRAND, Maître de conférences en droit public | responsable-capacite.droit@uca.fr |
| Nadine BREGHEON, Maître de conférences en droit privé | |

- L'équipe pédagogique :

| | |
|---|-------------------------------|
| Jérôme AUSLENDER, Docteur en droit public, Enseignant contractuel | jerome.auslender@uca.fr |
| Claude BENAYOUN, Maître de conférences en droit privé | claud.benayoun@uca.fr |
| Jeremy BERANGER, Avocat | jeremy.beranger@ext.uca.fr |
| Christine BERTRAND, Maître de conférences en droit public | christine.bertrand@uca.fr |
| Léna BORIE, Avocate | lena.borie_belcour@ext.uca.fr |
| Nadine BREGHEON, Maître de conférences en droit privé | nadine.bregheon@uca.fr |
| Jean-Christophe CERVANTES, ATER en droit public | j-christophe.cervantes@uca.fr |
| Nina DUMAS, Doctorante en droit public | nina.dumas@uca.fr |
| Christine LASSALAS, Maître de conférences en droit privé | christine.lassalas@uca.fr |
| Sébastien MARCHAND, Maître de conférences en économie | sebastien.marchand@uca.fr |
| Sandra ROUGE-GUICHARD, Docteur en droit public, Avocate | sandra.rouge@uca.fr |
| Frédérique ROUX, Docteur en droit public, Avocate | frederique.roux@ext.uca.fr |
| Arthur THEVENET, ATER en droit public | arthur.thevenet@uca.fr |
| Sylwia WYSZOGRODZKA, Maître de conférences en droit privé | sylwia.wyszogrodzka@uca.fr |

✓ Service de la scolarité

- **Scolarité de la capacité en droit** : scola.droit@uca.fr
- **Emplois du temps** : gestion-salles.droit@uca.fr
- **Stages** : stages.droit@uca.fr

✓ Formation Continue

fc.droit@uca.fr - 04 73 17 76 57

Les sites utiles

- **Université Clermont Auvergne** : www.uca.fr
- **École de droit** : droit.uca.fr
- **La Fabrique** <https://lafabrique.uca.fr> (service de l'université en charge de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement de tous les étudiants)
- **Environnement numérique de travail** (cours, messagerie, forum, résultats...) : <https://ent.uca.fr/core/connexion/>
- **UNJF** (Université Numérique Juridique Francophone) : unjf.fr (cours de droit en ligne accessibles avec vos codes d'accès à l'ENT)
- **Bibliothèque Clermont Université** : <https://bu.uca.fr/>
- **SUAPS** (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) <https://sport.uca.fr/> Il propose à l'ensemble des étudiants, enseignants et personnels de l'Université Clermont Auvergne des activités physiques et sportives. Tout étudiant inscrit a accès aux activités du SUAPS avec une participation minimale aux frais.
- **SUC** (Service Université Culture) : <https://culture.uca.fr/> Il a pour objectif l'accès démocratique du plus grand nombre d'étudiants à la vie culturelle (musique, théâtre, danse, cinéma, arts plastiques).
- **SSU** (Service de Santé Université) <https://sante.uca.fr/> Ce service assure gratuitement toutes les prestations et regroupe les services suivants : service médical, service infirmier, aide psychologique, service de prévention, dentisterie préventive.
- **CROUS** (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) : crous-clermont.fr Il a pour mission de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants dans de nombreux domaines de leur vie quotidienne : logement, restauration, finances, social et culture.
- **SUH** (Service Université Handicap) : <https://handicap.uca.fr/> Accompagnement des étudiants en situation de handicap (moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante ou même temporaire).
- **ALEX** (Cellule d'écoute et d'accompagnement – Lutte contre les discriminations) : <https://www.uca.fr/services/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations>
- **Epicierie solidaire** : Esope <https://www.uca.fr/campus/vie-pratique/epicierie-solidaire-esope>

1. Calendrier universitaire 2022-2023

| Semestre 1 | |
|--------------------------------|---|
| | |
| Début des enseignements | Lundi 12 septembre 2022 |
| | |
| Vacances d'automne | Du 31 octobre au 6 novembre 2022 |
| | |
| Fin des enseignements | 26 novembre 2022 |
| | |
| Examens semestre 1 | Entre le 5 et le 17 décembre 2022 |
| | |
| Vacances de fin d'année | Du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus |
| | |
| Semestre 2 | |
| | |
| Début des enseignements | Mardi 3 janvier 2023 |
| | |
| Vacances d'hiver | Du 13 au 19 février 2023 |
| | |
| Fin des enseignements | 29 mars 2023 |
| | |
| Examens semestre 2 | Semaine du 3 avril et semaine du 24 avril 2023 |
| | |
| Vacances de printemps | Du 10 au 23 avril 2023 |
| | |
| Examens seconde chance | Entre le 12 et le 17 juin 2023 |

2. Organisation générale des enseignements

Principes généraux d'organisation :

Le certificat de capacité en droit est organisé en deux années, chacune structurée en deux semestres.

Les enseignements sont organisés sous forme de cours magistraux et de séances de méthodologie et de travaux dirigés.

Les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées par des examens terminaux.

Progression dans le diplôme :

L'inscription en 2^{ème} année est possible pour les candidats qui ont validé la 1^{ère} année.

Lorsque l'année d'étude n'est pas entièrement obtenue, chaque semestre validé est conservé. Dans les semestres non validés, les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées.

Toute demande d'inscription en 2^{ème} année formulée par un étudiant qui a validé au moins un semestre d'enseignement de la 1^{ère} année doit être adressée à la scolarité, au plus tard le 30 septembre, et est soumise à la décision des responsables pédagogiques.

Redoublement

Le redoublement est de droit. Le triplement est autorisé dans les conditions fixées par le régime de contrôle des connaissances de l'Université

3. Organisation générale des épreuves

Seuls les examens terminaux organisés à la fin de chaque semestre donnent lieu à une notation.

Typologie des épreuves

Epreuve écrite en 3 heures : épreuve théorique avec 2 sujets au choix.

Epreuve écrite en 1 heure : le sujet comporte entre 3 et 5 questions de cours, un choix entre plusieurs questions peut être laissé à l'étudiant.

Epreuve orale : l'étudiant dispose d'un temps de préparation du sujet, l'interrogateur peut poser au candidat des questions portant non seulement sur le sujet, mais aussi sur le cours.

Régime des épreuves de la seconde chance d'examen

L'étudiant n'ayant pas validé l'année peut repasser la ou les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, sauf si cette/ces matière(s) figure(-ent) dans un semestre obtenu.

La note attribuée en seconde chance est la meilleure des deux notes entre l'évaluation initiale et la seconde chance.

Si l'étudiant ne se présente pas, sa note d'évaluation initiale est conservée. Si l'étudiant a été défaillant en évaluation initiale, seule la note de seconde chance est prise en compte.

Les épreuves de seconde chance sont des épreuves écrites théoriques en 1 heure.

4. Maquette de la formation

Capacité en Droit – 1^{ère} année

| Enseignements semestre 1 | Coefficient | Type de contrôle | Durée des épreuves |
|---|-------------|------------------------------|--------------------|
| EC 1 : Introduction au droit privé (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 3H |
| EC 2 : Les principes du droit constitutionnel (20H) | 40 | Evaluation terminale commune | Ecrit 3H |
| EC 3 : La Vème République (20H) | | | |
| EC 4 : Droit de la famille (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 1H |
| EC 5 : Méthodes du travail universitaire (22H) | / | / | / |

| Enseignements semestre 2 | Coefficient | Type de contrôle | Durée des épreuves |
|---|-------------|----------------------|--------------------|
| EC 1 : Droit des obligations (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 3H |
| EC 2 : Droit commercial (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 1H |
| EC 3 : Institutions administratives (20H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 1H |
| EC 4 : Droit de l'Union européenne (20H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 1H |

Capacité en Droit – 2^{ème} année

| Enseignements semestre 3 | Coefficient | Type de contrôle | Durée des épreuves |
|--|-------------|----------------------|--------------------|
| EC 1 : Droit administratif (30H) | 40 | Evaluation terminale | Ecrit 3H |
| EC 2 : Droit civil notarial (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 1H |
| EC 3 : Economie politique (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 1H |
| EC 4 : Méthodes du travail universitaire (12H) | / | / | / |

| Enseignements semestre 4 | Coefficient | Type de contrôle | Durée des épreuves |
|---------------------------------|-------------|----------------------|--------------------|
| EC 1 : Droit du travail (30H) | 20 | Evaluation terminale | Ecrit 3H |
| EC 2 : Droit pénal (30H) | 20 | Evaluation terminale | Oral |
| EC 3 : Procédure civile (30H) | 20 | Evaluation terminale | Oral |
| EC 4 : Finances publiques (20H) | 20 | Evaluation terminale | Oral |

5. Règles d'obtention du diplôme

L'année d'étude est validée lorsque la moyenne des notes est égale ou supérieure à 10/20. Lorsque l'année d'étude n'est pas entièrement obtenue, chaque semestre validé est conservé. Dans les semestres non validés, les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées. L'absence à une épreuve entraîne la défaillance de l'étudiant et rend impossible la validation de l'année, y compris si l'étudiant a obtenu la moyenne générale par ailleurs et sauf si le jury en décide autrement.

Points jury

Le jury peut accorder des « points jury » pour la réussite à l'examen, pour l'obtention d'une mention.

Mentions

La mention « assez bien » est attribuée aux candidats qui ont une moyenne au moins égale à 12/20.
La mention « bien » est attribuée aux candidats qui ont une moyenne au moins égale à 14/20.
La mention « très bien » est attribuée aux candidats qui ont une moyenne au moins égale à 16/20.

6. Dispositions particulières

Poursuite d'études

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du certificat de capacité en droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de droit avec :

- l'entrée en 1^{ère} année de licence mention droit pour les titulaires de la capacité en droit,
- l'admission directe en 2^{ème} année de licence mention droit pour les étudiants qui ont validé la capacité en ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15 sur 20.

Crise sanitaire

Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, les examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être selon des modalités différentes dans des conditions fixées par l'Université.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.